

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales – 7-1
décisions budgétaires – 7-1-
1 débat d'orientations
budgétaires

Approbation du compte
administratif 2022 –
Budget principal CCAS

DATE DE CONVOCATION
24 mars 2024

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20230330-2023-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 10/05/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-03-14

L'an deux mil vingt trois
le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente
minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT
– Mme ESCLASSE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

Absent :

M. MAUGER
Mme LOISEAU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUEY

Chaque année, il convient d'approuver le compte d'administratif du CCAS. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année budgétaire précédente.

Il permet ainsi un contrôle a posteriori de l'exercice budgétaire et d'affecter les excédents constatés au résultat de l'année écoulée

Son approbation se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la Présidente de l'établissement public.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif 2022 du CCAS.

VU

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un(e) président(e) autre que le/la maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant

Que Madame Nadia MEZRAR, Présidente, ne prend pas part au vote ;

Qu'après avoir commenté le compte administratif 2022 par chapitres budgétaires en section de fonctionnement et par chapitres budgétaires en section d'investissement ;

Celui-ci se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Mandats émis	1 870 878,28 €	13 331,01 €	1 884 209,29 €
Titres émis	1 857 423,78 €	13 784,91 €	1 871 208,69 €
Résultat 2022	- 13 454,50 €	453,90 €	- 13 000,60 €
Résultat reporté 2021	216 146,73 €	15 721,97 €	231 868,70 €
Résultat de Clôture	202 692,23 €	16 175,87 €	218 868,10 €
RAR dépenses 2022			- 7 635,06 €
RAR Recettes 2022			6 459,60 €
Résultat définitif 2022			217 692,64 €

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 10

Voix contre 0

Abstention 2 (Mme Desanglois - M Le Noé)

Article unique : d'approuver le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits